

Motion 1765

concernant un plan pour un éclairage public nocturne en accord avec l'environnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les principes du développement durable dans lesquels s'inscrit la politique énergétique;
- les économies d'énergie et financières possibles;
- les changements de luminaires auxquels il faut se livrer régulièrement;
- la nécessaire différenciation d'éclairage que nécessitent les routes, les rues, les places, les chemins, etc. ;
- l'impacts des sources lumineuses :
 - o sur l'insécurité parfois créée par des zones ombres/lumières;
 - o sur les habitants (à la hauteur des appartements, chambres);
 - o sur les façades des immeubles dont l'architecture n'est pas exceptionnelle;
 - o sur le ciel;
 - o sur la faune (insectes, oiseaux, etc.) et la flore (arbres, etc.),

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un plan lumière cantonal respectueux de l'environnement qui permette d'économiser l'énergie et qui limite les déperditions lumineuses
- à informer et à sensibiliser la population ainsi que les acteurs politiques et techniques susceptibles de mettre en place des éclairages tant publics que privés.